

Objet : ANCT - Convention de cofinancement

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1231-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité d'accompagnement dans le cadre de la reconversion du site ZELLER présent sur la commune d'Etueffont,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une convention de cofinancement dans le but de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT,

Article 2 : de valider les modalités d'accompagnement de l'ANCT en deux actions

- action 1 : approche de l'offre immobilière destinée au développement économique,
- action 2 : approche de l'insertion urbaine du projet et des services à développer

Article 3 : de valider la participation financière de la communauté de communes, qui s'établit comme suit :

- action 1 : 3 132 € TTC
- action 2 : 4 800 € TTC

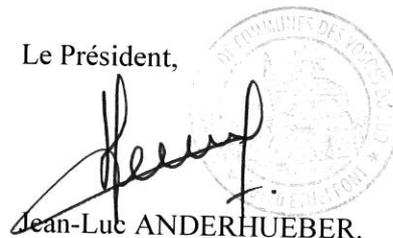
Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny,

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 janvier 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.